

Syndicat Intercommunal d'Aménagement
Hydraulique de Trévoux et ses environs
300 rue de la Mairie
01600 SAINTE EUPHEMIE

DELIBERATION SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 10 MARS 2022

Nombre de Conseillers :		Date de convocation du Comité syndical :
En exercice :	32	Le 23/02/2022
Présents :	18	
Pouvoirs :	0	
Votants :	18	

Le 10 mars 2022, le Comité syndical du Syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique de Trévoux et ses environs, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. David POMMIER au siège du Syndicat.

Présents : Didier ALBAN, René AUCAGNE, Gabriel AUMONIER, Baptiste COLLET, Gilles CREMET, Pascal CUNY, Annie DAYET, Patrice DECEUR, Gilles DEMAISON, Thierry GROSSAT, Bruno HENRY, Estelle MORIN, André MUT, Hervé ODET, David POMMIER, Gérard POYET, Jean RAY, Bernard REY.

Absents excusés : Pierre ATHANAZE, Michel BADOIL, Fernand BERENGUER, Jérémy CAMUS, Jean-François CHANTELOUBE, Christophe COTTAREL, Thierry DELAMARE, Stéphanie DI RUSCIO, Gilles DUTREIVE, Cédric FIEF, Yann GALLAY, Christophe HENRY, Ghislaine LANDE, Franck ZWISLER.

Secrétaire de séance : Gilles CREMET.

OBJET : FINANCES - Répartition des cotisations des membres

Monsieur le Président du Syndicat expose au comité qu'à la suite du transfert de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations et de la substitution consécutive de la Métropole de Lyon, de la CAVBS et de la CCDSV aux communes initialement membres du syndicat, il est nécessaire d'adapter et de clarifier la clef de répartition des cotisations des membres.

Le président propose au comité syndical de conserver la logique de répartition des cotisations des membres du Syndicat au regard du poids relatif des bassins versants et des populations concernées.

Ainsi, comme par le passé, la population des bassins versants sera estimée égale au prorata de la surface de bassin versant de la commune sur la surface totale de la commune, rapporté à la population totale de la commune. Il est en revanche proposé de ne plus procéder à l'écrêtement destiné à limiter à un maximum de 11.090 euros par habitant le montant de la cotisation. Cet écrêtement s'avère à présent inutile puisque, du fait de la substitution des organismes intercommunaux aux communes, aucun des membres actuels du SIAH ne se trouve en situation de cotiser à plus de 11,090 euros par habitant.

La cotisation de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône correspondra donc au montant de cotisation ainsi applicable au territoire de la commune de Jassans-Riottier, relevant de son périmètre de compétence.

La cotisation de la Métropole de Lyon correspondra au montant de cotisation ainsi applicable à la commune de Genay relevant de son périmètre de compétence.

La cotisation de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée correspondra à la somme des cotisations applicables aux communes relevant de son périmètre de compétence.

Vu l'avis favorable du Bureau syndical réuni le 17/02/2022.

Après en avoir délibéré, Le Comité syndical, décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le principe de la répartition des cotisations des membres tel que défini par la présente délibération et le tableau de calcul figurant en annexe ;
- ✓ **DE DIRE** que ces modalités de répartition des cotisations entre les membres seront appliquées pour l'exercice 2022 ainsi que pour les exercices suivants, corrigées chaque année des nouvelles populations municipales.
- ✓ **DE PRECISER** que pour l'exercice 2022, les cotisations appelées pour les 2 structures seront les suivantes :
 - **CAVBS : 38 099,87**
 - **Métropole de Lyon : 19 865,34**
 - **CCDSV : 253 203,08**
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits en recettes du budget de l'exercice concerné.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

1 8 MARS 2022

N° récépissé télétransmission : 001-200061455-20220310-2022C02

Affichage le :

1 8 MARS 2022

A Sainte Euphémie, le 10/03/2022

**Le Président,
David POMMIER**

